



Groupe TAVINI HUIRAATIRA

Assemblée de Polynésie



Question écrite au gouvernement

M^{me} Éliane TEVAHITUA

Représentante à l'assemblée de Polynésie française

N° 145/2020/GTH/CAB/ET/et
Papeetē, le 31 juillet 2020.

À

Monsieur Tearii ALPHA

Ministre de l'économie verte et du domaine en charge des mines et de la recherche

Objet : Exercice de la profession de géomètre en Polynésie française

Réf. : ma question orale relative à l'exercice de la profession de géomètre en Polynésie

PJ : Courrier n° 04-2020 en date du 14 février 2020 de la présidente du tribunal de première instance – note sur le Tribunal foncier de la Polynésie française

Monsieur le ministre,

À la faveur d'une question orale en date du 5 juillet 2020, je vous interrogeais sur les conditions d'exercice de la profession de géomètre dans notre pays, en particulier sur les possibilités de faciliter l'accès de polynésiens ayant exercé dans les cabinets de géomètres, pour certains pendant quarante années consécutives, à la profession de géomètre topographe.

En réponse à ma question, vous avez indiqué vouloir privilégier l'emploi local en favorisant les polynésiens diplômés plus à même d'embrasser les nouvelles technologies et le maniement d'outils de mesure « modernes », dont je prends acte.

Vous avez également, dans la même veine, mis en exergue le dispositif de bourses majorées à destination des jeunes polynésiens diplômés qui se destinent à la profession de géomètre-topographe.

Enfin, vous m'informez de votre souhait de mener une étude comparative sur la tarification pratiquée par les géomètres inscrits à l'ordre des géomètres de Polynésie et m'informez que le nombre de professionnels inscrits à l'ordre constitue un gage de sécurité évitant les éventuelles dérives notamment en matière de prix.

Ces réponses appellent de ma part les questions suivantes :

Concernant votre souhait de favoriser la promotion de l'emploi local des polynésiens diplômés

Il me serait utile d'être instruite du nombre de formations, de type BAC PRO technicien géomètre et topographe et BTS du même nom, proposées à ce jour en Polynésie.

Par ailleurs, vos services disposent-ils du suivi statistique des élèves ayant suivi ces formations et du taux d'insertion de ces mêmes élèves dans les professions de géomètre topographe auxquelles ils se destinaient ?

Concernant le dispositif de bourses majorées à destination des jeunes diplômés polynésiens

Vos services disposent-ils des statistiques de suivi des étudiants polynésiens ayant bénéficié du dispositif de bourses majorées et de leur taux d'insertion sur le marché du travail polynésien ?

Enfin quelle stratégie à long terme comptez-vous mettre en œuvre pour que les polynésiens puissent à terme exercer les métiers d'ingénieur géomètre et de géomètre topographe dans les mêmes conditions que la majorité des géomètres expatriés qui exercent actuellement au sein de l'ordre des géomètres ?

Concernant la tarification pratiquée par les géomètres

Il semblerait que votre analyse selon laquelle un nombre suffisant de géomètres serait de nature à permettre une saine concurrence et une régulation des prix diverge de l'analyse des experts du tribunal foncier qui mettent notamment en avant les difficultés de gestion qui tiennent, je cite, au : « coût et à la durée des expertises confiées à des géomètres experts, en suivant d'une décision de partage, ceux-ci étant trop peu nombreux sur le territoire »¹.

Il serait de bon aloi, eu égard à ces analyses sensiblement divergentes, qu'un observatoire des prix pratiqués par les géomètres puisse être mis en place dans les meilleurs délais.

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de ma considération distinguée. **Mauruuru.**



M^{me} Éliane TEVAHITUA

¹ Courrier n°04-2020 en date du 14 février 2020 de la présidente du tribunal de première instance – Note sur le Tribunal foncier de la Polynésie française



N° 04-2020

COUR D'APPEL DE PAPEETE

Papeete, le 14 février 2020

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE PAPEETE

Cabinet du président

**La présidente
Près le tribunal de première instance
de Papeete**

A

**Madame Eliane TEVAHITUA
représentante à l'assemblée de
Polynésie française**

copie à :

Monsieur le Haut-commissaire

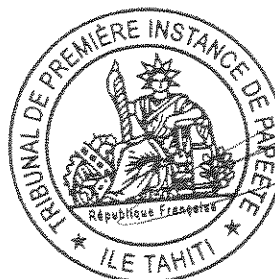
Objet : visite du tribunal foncier

N/réf : courrier transmis par le haut-commissariat le 16 janvier 2020

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en pièce jointe une note qui vous donnera les informations sur le fonctionnement du tribunal foncier, telles que sollicitées dans le courrier adressé par vos soins à Monsieur le Haut Commissaire. Par ailleurs, je suis favorable à ce qu'une délégation de l'assemblée de Polynésie française vienne visiter le tribunal foncier, rencontrer les magistrats en charge de ce service et assister à une audience, si tel est son souhait.

Je reste à votre disposition pour organiser cette visite ou pour tout renseignement complémentaire.

La présidente,



Laure CAMUS

NOTE SUR LE TRIBUNAL FONCIER DE LA POLYNESIE FRANCAISE

Le Tribunal foncier de la Polynésie française a été créé par la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la *modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures* qui a introduit dans le Code de l'organisation judiciaire les articles L.552-9-1 et suivants portant création en Polynésie française d'un tribunal foncier composé d'un magistrat professionnel et de deux assesseurs choisis parmi les personnes qualifiées en matière de propriété foncière.

Concrètement, cette juridiction a été mise en place depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2017 du décret n°2017-1474 du 16 octobre 2017 relatif au l'organisation et au fonctionnement du Tribunal foncier de Polynésie française.

Le tribunal foncier est composé de 3 magistrats à temps plein localisés à Papeete, répartis sur 3 sections qui traitent chacune le même volume de dossiers, mais aussi du juge affecté au service forain, dont le contentieux foncier représente environ 50 % de l'activité, et depuis 6 mois du vice président placé qui est affecté à mi temps sur le contentieux foncier des îles sous le Vent.

Le personnel de greffe est constitué d'un greffier fonctionnel, 2 greffiers et 6 adjoints administratifs dont 5 font fonction de greffiers et assurent les audiences. 10 assesseurs non professionnels à Papeete, 4 à Raiatea et 5 aux Marquises interviennent aux audiences de jugement.

La mise en place du Tribunal foncier fait suite à un contrat d'objectif intervenu le 1^{er} octobre 2015 pour résorber le stock de dossiers en souffrance qui était de 929 dossiers au TPI de Papeete, dont 22 % de plus de 20 ans, soit près de 200 dossiers.

Au 31 décembre 2019, le Tribunal foncier présente un stock de 492 dossiers, dont 178 en expertise, et 36 dans lesquels des notaires ont été désignés, malgré un rythme d'entrées de près de 300 dossiers en 2018 et 190 en 2019, et une dizaine de dossiers de plus de 20 ans en cours. Le délai de traitement a également été réduit de 65 à 49 mois en moyenne.

La nouvelle procédure spécifique pour le tribunal foncier, instaurée par la délibération du Pays n° 2017-100 du 12 octobre 2017, permet une mise en état plus active, dans laquelle les dossiers sont étudiés dès l'enrôlement pour qu'ils soient complets, avant d'être orientés en calendriers de procédure, mais permet également une réduction du délai de traitement, qui est de 2 ans en moyenne pour les nouveaux dossiers.

Cette procédure prévoit la possibilité d'ordonner des mesures de médiation ou de conciliation, un médiateur foncier a été nommé par la direction des Affaires foncières, une médiation a réussi et un autre dossier est actuellement en médiation.

Concernant le juge forain, il a actuellement un stock de 249 dossiers, mais du fait de l'éloignement et des délais de citation dans les îles, son stock diminue beaucoup plus lentement.

S'agissant de la section détachée de RAIATEA, le magistrat devait, outre un stock de dossiers fonciers de plus de 250, traiter l'ensemble du contentieux pénal et civil des Îles sous le Vent.

Cette situation a été prise en compte avec l'affectation depuis le mois de février 2019 d'un vice président placé à mi-temps à la SD de Raiatea pour traiter le contentieux foncier.

Cependant, les magistrats du Tribunal foncier de la Polynésie française de Papeete traitent actuellement ce contentieux depuis le mois de mai 2019 et vont continuer à l'assurer jusqu'en juin 2020, qu'ils s'agisse des audiences de plaidoirie et des audiences de mise en état et conférences présidentielles.

Restent deux difficultés dans la gestion actuelle du tribunal foncier :

- le coût et la durée des expertises confiées à des géomètres experts, en suivant d'une décision de partage, ceux-ci étant trop peu nombreux sur le territoire.
- le caractère précaire du Tribunal foncier, auquel sont affectés deux magistrats en surnombre issus du contrat d'objectif, dont les postes ne sont pas pérennes car la direction des services judiciaires ne les a pas créés définitivement sur la circulaire de localisation des postes de magistrats.